



COMMUNE  
DE  
**SAINTE ANASTASIE**

2025/05 /

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 05 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - SCHMITT Marie-Gil – DE CORO - MM AUBIN Dimitri - COULON Daniel – BECHARD Alain - NEVEU James - M. REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - POULLET Danielle – PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -- MM ALTIER Jonathan

PROCURATIONS :  
 Mme POULLET à M. TIXADOR  
 Mme FOURES à Mme HURLIN  
 Mme PANAFIEU à M. CHABAUD  
 Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.

Soit 18 votants

---

#### OBJET : Lancement des études de la tranche 2 des travaux à réaliser sur le poste ORATOIRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAINTE ANASTASIE

Projet : Poste Oratoire Tr2

N° opération : 25-256

Évaluation approximative des travaux :

- Travaux d'Eclairage Public 25-256-TEP-COR : 48 000,00 € TTC, soit 576,00 € TTC d'études
- Electricité 25-256-REN : 156 000,00 € TTC, soit 1 404,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 25-256-TEL : 36 000,00 € TTC, soit 324,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

**ARTICLE 1** : Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

**ARTICLE 2.** Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

**ARTICLE 3.** S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Travaux d'Eclairage Public 25-256-TEP-COR : 576,00 € TTC
- Electricité 25-256-REN : 1 404,00 € TTC
- Génie civil Télécom 25-256-TEL : 324,00 € TTC

**ARTICLE 4.** Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gilles TIXADOR

